



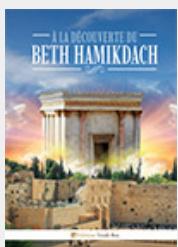
Traité 'Orla

Michna 3 - Chapitre 1

אילן שנטע עץ ופסל עמו,
שיטפו נבר ופסל עמו,
אם יכול לחיות, פטור;
אם לאו, פיב.

געקר הפסל מצד אחד,
או שצעזעתו במקורה,
או שצעזען ועשהו כעפר,
אם יכול לחיות, פטור;
אם לאו, פיב:

Lorsqu'un arbre (ayant plus de trois ans) a été déraciné par le vent avec la terre qui l'entoure, ou si une inondation l'a entraîné avec la terre (et qu'on l'a planté ailleurs), au cas où il peut continuer à vivre ainsi, les fruits sont dispensés ; au cas contraire, c'est une nouvelle plantation, et les fruits sont interdits. Si la terre a été dénudée d'un côté ; ou si la charrue en passant a découvert les racines (sans les arracher), ou si l'arbre même, par sa croissance, a dénudé ses racines de la terre, au cas où il peut continuer à vivre en cet état, les fruits sont dispensés ; au cas contraire, les fruits sont interdits.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions